

MAIRIE
BORT L'ETANG
TEL : 04.73.68.30.76

Email : secreariat.mairie@bortletang.fr

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ORDINAIRE – EXTRAORDINAIRE

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le

VENDREDI 26 juin 2026 à 20H00

DANS LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

BORT L'ETANG, Le 18 juin 2026.

LE MAIRE

L. BREUIL

ORDRE DU JOUR :

1. Transfert actions SEMERAP à la communauté de communes entre Dore et Allier (Assainissement)
2. Modification tarifs salle polyvalente
3. Tarif exceptionnel salle polyvalente
4. Questions diverses

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL DE BORT L'ÉTANG**

Date de convocation : 18 juin 2026			
Membres : <table><tr><td>En exercice : 15</td></tr><tr><td>Présents : 14</td></tr><tr><td>Votants : 15</td></tr></table>	En exercice : 15	Présents : 14	Votants : 15
En exercice : 15			
Présents : 14			
Votants : 15			

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de BORT L'ÉTANG, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Lionel BREUIL, Maire.

PRÉSENTS : Lionel BREUIL, David DUCHALET, Emmanuelle ANGELY, Henri TEIXEIRA, Marion BERNARD, Evelyne NEDELEC, Laurence COURTINAT, Jérémy WILLEMOT, Caroline FAYET, Julien HOLZ, Sébastien CALMELS, Fabrice AUZANCE, Vanessa GEORGE, Jérémy BOUCHE

ABSENTS REPRESENTES :

Micheline COMBIER, pouvoir à Evelyne NEDELEC,

Secrétaire de séance : Evelyne NEDELEC

DELIBERATION 26062026-01 : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE DES COMMUNES

OBJET : TRANSFERT ACTIONS SEMERAP A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE DORE ET ALLIER

Par délibération de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2013, les actionnaires de la SEMERAP ont décidé, la transformation de la Société en société publique locale (SPL), régie par les dispositions du titre II du livre V de la première partie du code général des collectivités territoriales et le chapitre V du titre II du livre II du code de commerce.

Cette transformation est devenue effective à compter du 27 décembre 2013.

Les Collectivités appartenant au territoire d'intervention de la SEMERAP ont délibéré pour l'acquisition d'actions au prix unitaire de 31 €.

Par délibération en date du 10 octobre 2013, la commune de Bort l'Etang a décidé de devenir actionnaire de la SEMERAP et a acquis 10 actions au prix de 31 € chacune.

La commune a transféré sa compétence assainissement en date par délibération en date du 11 décembre 2025

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert de compétences entraine la cession par chaque commune du territoire d'au moins deux tiers des actions qu'elle détient dans le capital de la SEMERAP.

La commune de Bort l'Etang envisage donc de céder 10 actions à la Communauté de Communes entre Dore et Allier au prix unitaire de 31 €, soit pour les 10 actions un prix total de 310 €.

Le conseil municipal est invité à donner son accord pour la cession de 10 actions de la SEMERAP au prix de 31 € chacune soit pour un total de 310 € et autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré à : Voix pour :15, Voix contre :0, Abstention :0

Approuve la cession de 10 actions de la SEMERAP détenues par la commune de Bort l'Etang pour un montant total de 310 € et autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 26062026-02 : DECISIONS BUDGETAIRES

OBJET : REVISION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que pour tout contrat de location signé à partir du 1^{er} septembre 2026, un tarif unique de la location de la salle polyvalente quelque soit la période soit fixé à :

- 670 euros pour les personnes extérieures à la commune,

- 320 euros pour les habitants de la commune,

Et que le montant des cautions soit fixé à 800 euros pour la location de la salle, et 150 euros pour la caution ménage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la proposition de Monsieur le Maire

DELIBERATION 26062026-03 : DECISIONS BUDGETAIRES

OBJET : TARIF EXCEPTIONNEL DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE POUR UNE JOURNEE

Monsieur le Maire explique qu'en raison de la canicule l'amicale laïque de Moissat recherchait en urgence une salle climatisée pour maintenir le gala de danse du 28 juin 2026.

Le maire propose de louer la salle pour la journée à 150 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la proposition de Monsieur le Maire.

N°	Nomenclature		Objet de la délibération	N° page
	N°	Thème		
1	9.1	Autres domaines de compétence des communes	Transfert actions SEMERAP à la communauté de communes entre Dore et Allier (Assainissement)	32
2	7.1	Décisions budgétaires	Modification tarifs salle polyvalente	32-33
3	7.1	Décisions budgétaires	Tarif exceptionnel salle polyvalente	33

EMARGEMENTS

Lionel BREUIL		Julien HOLZ	
David DUCHALET		Caroline FAYET	
Emmanuelle ANGELY		Jérémie WILLEMOT	
Henri TEIXEIRA		Sébastien CALMELS	
Marion BERNARD		Fabrice AUZANCE	
Evelyne NEDELEC		Vanessa GEORGE	
Micheline COMBIER Procuration à E. NEDELEC		Jérémy BOUCHE	
Laurence COURTINAT			